

Motion : L'accueil parascolaire des enfants, pour une commune proactive

Le 27 septembre dernier, le peuple vaudois a plébiscité, à plus de 78 % des suffrages exprimés, un nouvel article 63a de la Constitution vaudoise instituant un accueil parascolaire facultatif pour les élèves, cofinancé par les parents et organisé par les communes. Presque tous les partis se sont retrouvés pour saluer ce scrutin et les dispositions nouvelles de notre Constitution.

Il s'agit maintenant de mettre en œuvre le nouvel article et, dans ce cadre, de veiller à ce que les communes puissent jouer pleinement leur rôle. Qu'on nous permette brièvement de le rappeler :

Dorénavant, l'accueil parascolaire doit être organisé par les communes, en collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire. Cet accueil doit avoir lieu « dans les locaux scolaires ou à proximité ». Les conditions de l'accueil sont fixées par les communes, tandis que l'accueil peut être confié à des organismes privés.

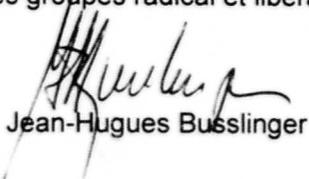
Il nous paraît important que la commune de Morges ne demeure pas passive durant la phase d'élaboration de la loi qui devra mettre le texte constitutionnel en application.

Nous attendons de la commune de Morges qu'elle assume pleinement ses nouvelles responsabilités constitutionnelles, se montre à la fois créative et soucieuse des intérêts bien compris des parents et des contribuables, partenaires financiers de l'accueil parascolaire. L'expérience tant de la loi sur l'accueil de jour des enfants – qui a eu des conséquences non-négligeables sur le portemonnaie de certains parents – que du projet de loi sur les écoles de musique – la Cheffe du département compétent a récemment annoncé la remise de l'ouvrage sur le métier, en collaboration avec les communes – doit être prise en considération : il serait regrettable d'attendre sans agir un projet de loi cantonal qui pourrait bien ne pas tenir compte du rôle central des communes, tel que l'impose le texte adopté par le peuple. Dans ce cadre, il paraît plus particulièrement nécessaire que les principes de souplesse, de simplicité et d'économicité soient appliqués, de manière à répondre au mieux aux vœux des familles, sans que les contributions financières demandées aux parents ne suscitent des réactions outrées, sous forme par exemple, de pétition.

En conséquence, nous demandons à la Municipalité de se montrer proactive et

- D'intervenir auprès de l'Union des communes vaudoises (UCV) afin que les associations de communes (UCV et ADCV) prennent la conduite des opérations en vue de mettre sur pied les dispositions d'application de l'article 63a de la Constitution.
- De soumettre au Conseil communal les lignes directrices qui régiront son action dans ce cadre, en respectant les principes de souplesse, de simplicité et d'économicité.

Pour les groupes radical et libéral

 E. B. J.  Jean-Hugues Busslinger